

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2024-A-010 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DU CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 1^{ÈRE} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2024

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels ;

VU l'arrêté n° 2023-A-061 portant ouverture du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2024 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

CONSIDERANT les désignations du chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :

La commission d'équivalence de reconnaissance des qualifications professionnelles du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2024, est composée comme suit :

Présidente de la commission	Eliette CHARPENTIER Vice-Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (34)
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	Jean-Luc BECCARI - Colonel hors-classe Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (13)
	<u>Suppléant</u> : Christophe MAGNY - Colonel hors-classe Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude (11)
Référént zonal de la spécialité professionnelle "formation et développement des compétences" de la zone de défense et de sécurité sud	Olivier TUDELA - Lieutenant-Colonel Chef du groupement Formation Service départemental d'incendie et de secours du Gard (30)
	<u>Suppléant</u> : Christophe MARIN TALLON - Commandant Adjoint au chef de groupement formation Service départemental d'incendie et de secours du Gard (30)
Officier de SPP du cadre d'emplois de Lieutenant des CAP des SDIS de la zone de défense et de sécurité sud	Patrick BRENAC - Lieutenant de 1 ^{ère} classe Service départemental d'incendie et de secours du Gard (30)
	<u>Suppléant</u> : Xavier BERGÉ - Lieutenant de 1 ^{ère} classe Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (65)
Concepteurs de formation de la zone de défense et de sécurité Sud	Eric BOUIJOUX - Lieutenant-Colonel Chef du groupement Formation-Sport et de développement de la culture de sécurité civile Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse (84)
	Sébastien LACHAUME - Capitaine Chef du service Formation-Groupement GT2C Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (09)

Article 2 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

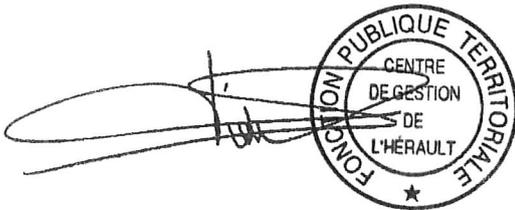
ID : 034-283400521-20240229-2024_A_010-AR



Fait à Montpellier,

Le 29/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29/02/2024 et de sa publication le 29/02/2024.